

DEUTSCHE KOMMISSION

# JUSTITIA ET PAX

Souvenir, vérité, justice

Recommandations sur l'abord  
d'un passé douloureux

Document présenté par la  
Commission allemande Justice et Paix

102f

Schriftenreihe  
Gerechtigkeit und Frieden

Schriftenreihe Gerechtigkeit und Frieden  
Édition: Commission allemande Justice et Paix  
Rédaction: Gertrud Casel

---

---

Souvenir, vérité, justice. Recommandations sur l'abord d'un passé douloureux.  
Document présenté par la Commission allemande Justice et Paix.

Schriftenreihe Gerechtigkeit und Frieden, Heft 102f

ISBN 3-932535-81-2

Bonn, September 2004

---

Disponibile à:

Justitia et Pax, Kaiserstr. 161, D - 53113 Bonn,

Phone +49-228-103217 - Fax +49-228-103318 - Internet: [www.justitia-et-pax.de](http://www.justitia-et-pax.de)

E-Mail: [Justitia-et-Pax-Deutschland@dbk.de](mailto:Justitia-et-Pax-Deutschland@dbk.de)

## Table des matières

Avant-propos	5
1. Introduction	7
2. Grands traits de l'examen des empreintes qu'ont laissé l'injustice, la violence et leurs conséquences	12
2.1 Solidarité avec les victimes, rétablissement de leur dignité	12
2.2 Examen différencié des auteurs	12
2.3 Réassocier le phénomène de violence à la faute humaine concrète et à ses conséquences	13
2.4 Divulguer les mécanismes de la violence et de la répression	13
2.5 Problèmes et défis apparus en abordant les conséquences de l'injustice et de la violence.	14
2.5.1 La peur	14
2.5.2 La honte	14
2.5.3 Réactions de défense	14
2.5.4 Discours aux auto-références précaires	15
2.5.5 Deuil et travail de mémoire	16
2.6 Rôle des acteurs externes dans l'examen d'un passé chargé de souffrances	16
3. Recommandations	18
3.1 Les fondements : des lois plus justes	18
3.2 Changement d'élites	19
3.3 Actes politiques symboliques relativement au passé	21
3.4 Divulgarion des renseignements de l'ancien régime	22
3.5 Abord critique du passé par les journalistes, les scientifiques et le monde artistique	23
3.6 Encouragement de programmes correspondants à l'intention des organismes de formation	24
3.7 Réhabilitation juridique et psychosociale des victimes	25
3.7.1 Soulagement du préjudice matériel	26
3.7.2 Dédommagement	27
3.7.3 Encouragement de la réinsertion psychosociale des victimes de la violence	28
3.7.4 Espaces protégés et forums publics pour les victimes	28
3.8 Traitement approprié des morts et des sépultures des victimes	29
3.9 Restauration de l'identité ethnique, religieuse et culturelle	30
3.10 Poursuite des auteurs en droit pénal	31
3.11 Intégration des auteurs et de ceux qui les ont suivis	33
3.12 Observateurs internationaux, assistance internationale	34
4. Les Eglises et les communautés religieuses en tant qu'acteurs	

de la réconciliation	37
4.1 Recommandations, adressées à l'Eglise catholique allemande, sur l'abord d'un passé chargé de souffrances	40
4.1.1 Examen des problèmes liés au passé allemand	40
4.1.2 Soutien de la réflexion sur un passé douloureux, dans d'autres contextes	42
4.1.3 Renforcement des standards internationaux portant sur le traitement des morts et des sépultures	42
5. Remarque finale	42
6. Appendice	44
6.1 Conventions internationales : règlements visant à rétablir les victimes dans leur dignité	44
6.2 Bibliographie choisie	45

## Avant-propos

En 1999, la Commission allemande Justice et Paix avait constitué un groupe de projet dénommé "Processus de réconciliation et traitement des traumatismes", le chargeant de désigner des champs d'action et instruments concrets qui permettraient d'étudier les passés lourds de souffrances. Ce groupe devait aussi clarifier quelles conditions rendent les processus de réconciliation possibles et élaborer des recommandations permettant d'aborder les historiques d'injustice avec un sens moral de la responsabilité. Cette mission avait été précédée en 1998 par la réunion d'un groupe de travail international au mémorial de Buchenwald, et en 1999 par la rencontre d'un groupe de travail national à l'ancien Q.G. du Ministère de la sécurité d'Etat de l'ancienne RDA<sup>1</sup>. Ces groupes avaient clairement fait ressortir l'immense potentiel de cette problématique.

Ensuite, et conseillé par des spécialistes en provenance de chaque région, le groupe de projet a rédigé des études par pays, centrées sur des exemples concrets puisés en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe, où il est question de répressions, du débat qui les entoure, de l'état d'avancement de la démocratisation, et des relations unissant ces trois constellations. Un fait en ressortit bientôt clairement, et que la Déclaration Générale des Droits de l'Homme reflète elle aussi, à savoir qu'il existe des considérations éthiques partagées par toutes les cultures et régions à la fois. Les particularismes culturels et religieux jouent certes un certain rôle dans la façon dont on aborde les violations antérieures des droits de l'homme, par exemple dans l'exercice du souvenir, où s'inscrivent les rites et les traditions. Vu toutefois que partout dans le monde des actes d'injustice et de tyrannie ont été vécus, il existe tout à fait des réponses universelles à ces violations des droits de l'homme, et elles se situent dans le domaine de l'action sociale et politique. Ces réponses sont, pour certaines, ancrées dans des conventions internationales, tel par exemple le droit, détenu par les victimes de violations des droits fondamentaux, à porter efficacement plainte, à recevoir une indemnité et à jouir d'une réhabilitation. A ces droits s'ajoute celui de connaître enfin la vérité que les crimes commis avaient tenté de masquer.

En résultat de l'analyse à laquelle elle a soumis les études contextuelles sur des pays répartis sur plusieurs continents, la Commission allemande Justice et Paix dépose des recommandations quant à la façon de gérer les violations des droits de l'homme par le passé. Nous sommes parfaitement conscients du caractère provisoire et des contingences nombreuses inhérentes aux constats réalisés jusqu'à présent. Entamer la poursuite du dialogue par le biais du présent document nous importe donc d'autant plus. Par conséquent, ces recommandations se gardent bien de mettre un terme au

---

<sup>1</sup> Documentation de ces groupes de travail : cf. section 6.2 la bibliographie choisie

contenu du débat. Elles servent au contraire de contribution à ce dernier et sont à considérer comme une offre d'approfondissement de l'examen. Ce qui importe, c'est que les nombreuses expériences faites dans les différents contextes se rendent mutuellement service. Si les présentes recommandations parviennent à y contribuer, elles auront atteint leur but.

## 1. Introduction

Les régimes tyranniques et de non-droit laissent des séquelles vivaces à long terme chez les personnes et sociétés qui en ont été les victimes. On sous-estime fréquemment le potentiel destructeur de cet héritage, masqué par le voile trompeur du "retour à la normalité", malgré l'influence considérable qu'il exerce sur les développements du temps présent. La discussion autour d'un passé pénible compte parmi les grands défis présidant à la génération de sociétés aptes à long terme à vivre en paix. Dans cet examen critique des injustices autrefois commises, il s'agit au sens global de rebâtir une légitimité en réorientant le système politique sur les droits de l'homme. Ces droits doivent en permanence servir d'une critique par laquelle mesurer la perception actuelle du pouvoir (y compris dans les régimes démocratiques). Le chemin préférentiel menant à la réalisation de structures et systèmes respectueux de l'homme, et de facto c'est jusqu'à présent le seul qui soit à peu près praticable, c'est la démocratisation.

L'examen critique des injustices passées n'est par ailleurs pas le seul préalable à une démocratisation, mais c'est un préalable incontournable. Ceci vaut aussi pour les sociétés à la démocratie bien cimentée. La façon dont une société se penche sur un passé hypothéqué par la violence, et en particulier sur les victimes de l'injustice et de la violence, renseigne toujours sur l'état d'avancement de sa culture démocratique. La "rétrospective", accompagnée de mesures visant à restaurer un cadre de justice, est toujours en même temps une "prospective" vu que, au moins lorsque les intentions sont sérieuses, on l'assortit de barrières servant à protéger contre les violations futures des droits de l'homme. C'est aussi par cela qu'un tel débat sur l'injustice et la violence remplit sa fonction de prévention générale.

Les autres formes de traitement d'un passé grevé, telles qu'une amnistie générale - laquelle conduit irrémédiablement à l'amnésie collective -, l'ouverture d'une chasse aveugle aux auteurs et l'inégalité de leur traitement, indulgent avec les principaux responsables et leurs hommes de main par exemple, l'instrumentalisation de la souffrance à des fins idéologiques ou religieuses ne constituent pas, telle est notre expérience, une alternative acceptable au plan éthique et en ce sens porteuse d'effets durables. Ces démarches sont investies par la tentation de la voie facile, il s'agit de "solutions claires" axées sur le court terme. Aussi réjouissant serait-il de mettre un point final, elles sont déconnectées de la réalité et masquent les blessures au lieu d'œuvrer à leur guérison. Il est rare que l'effet à court terme d'une "pacification" relative de la situation entretienne un ordre de proportion défendable avec l'empoisonnement à moyen et long terme du climat politique et social. Dans les propos qui suivent, nous

souhaitons inviter sur une voie certes complexe et tortueuse à première vue, mais qui s'oriente sur l'homme souffrant et se concentre sur l'image directrice d'une société réconciliée et capable de faire la paix.

Nous sommes ici parfaitement conscients que les occasions de réaliser les premiers pas décisifs en ce sens sont liées à des créneaux de temps précis et souvent très étroits. Si l'on manque ces occasions, la transposition des mesures nécessaires réclamera généralement des efforts beaucoup plus vastes. Et en même temps, l'examen d'un passé défiguré par la violence est un processus impliquant des délais très longs, pouvant couvrir une ou plusieurs générations. Il faut que les différents groupes de la société se redemandent périodiquement comment encourager correctement ce processus. Et en partant de la situation spécifique à chaque pays, il faut que ces groupes sociaux évaluent la façon de réaliser les éléments qui ont été recommandés, pour que cela soit bénéficiaire au projet dans son ensemble.

Par principe, nous entendons ici par "injustice et violence" tous les types de violations des droits de l'homme. Il faut cependant placer au premier plan les violations particulièrement graves de ces droits comme le génocide, l'esclavage ou le commerce des esclaves, les exécutions arbitraires, sommaires, hors la loi, les disparitions, la torture, la violence sexuelle et tous les traitements ou punitions cruelles, inhumaines ou avilissantes, la privation arbitraire permanente de liberté et la discrimination systématique.

On entend par victimes les personnes qui "ont subi individuellement ou collectivement, des dommages, y compris une injustice physique et psychique, des dommages émotionnels, des pertes économiques ou une violation substantielle de leurs droits fondamentaux, du fait d'actes ou d'omissions constituant [...] des violations [...] de normes internationales et reconnues caractérisant les droits de l'homme."<sup>2</sup> Dans l'esprit de cette définition, on peut également considérer comme victimes les parents par exemple d'un "disparu", vu que la disparition de la personne concernée et l'incertitude quant à son destin est vécue par eux comme une injustice et une souffrance.

Parmi les auteurs, il faut faire la distinction entre ceux qui assument à un niveau politique plus élevé la responsabilité des violations des droits de l'homme, et ceux qui ont commis matériellement les crimes. Les tribunaux ont compétence pour juger ces deux groupes. En outre, ceux qui ont permis l'existence des circonstances dans

---

<sup>2</sup> Boven, Theo van, The Right to Restitution, Compensation and Rehabilitation for Victims of Gross Violations of Human Rights and Fundamental Freedoms. In: State Responsibility and the Individual: Reparation in Instances of Grave Violations of Human Rights, ed. by A. Randelzhofer and C. Tomuschat, The Hague 1999, S. 352



lesquelles ont été perpétrées les violations des droits de l'homme, c'est-à-dire leurs sympathisants, assument la faute morale et politique.<sup>3</sup>

Nous voulons, dans la suite de ces propos, esquisser quelques constatations capitales auxquelles le groupe de projet est parvenu pendant son étude d'une série de cas, et émettre des recommandations d'action dans la société en général et d'action par l'Eglise en particulier. Ces recommandations s'adressent aussi bien aux sociétés qui ont changé de régime, que dans celles où il faut y parvenir.

Les schémas et mécanismes de base présidant à l'exercice de la violence présentent des similitudes fondamentales.

Les répercussions psychosociales de la violence sur les êtres humains et sur les sociétés agissent, malgré toutes les différences d'intensité, de durée, etc., selon les mêmes schémas. Indépendamment de leurs motifs historiques ainsi que de la forme d'exercice concret de la violence, les systèmes despotiques tendent, plus ils durent, à impliquer les sociétés et personnes affectées dans le système lorsqu'elles n'ont pas été définies comme ennemies, et parfois même lorsqu'elles l'ont été. La perte de la confiance à l'intérieur de la société et entre éléments de la société va de pair avec cette pénétration de la violence. Simultanément, les structures et traditions sociales sont discréditées et détruites. Cette complicité systématique avec l'injustice et la violence promeut les tendances au nivellement de la prise de conscience de l'injustice. Et ces tendances s'amplifient plus le système de violence dure et s'intensifie.

L'injustice et la violence vécues marquent profondément toutes les personnes et sociétés affectées.

Les gens sont exposés de manière plus ou moins conscientes aux traces laissées par l'injustice et la violence. Chez les victimes, cette circonstance est évidente. On peut toutefois en prouver la présence tout autant chez les auteurs, la grande masse de spectateurs, chez ceux qui préfèrent détourner le regard et les sympathisants. Le vécu de la violence requiert une interprétation. Les expériences collectives de la violence font ressortir des schémas d'interprétation nécessaires à la restauration de la vision du monde, de l'ordre intérieur, de l'identité de chacun ainsi que de la société. En expliquant et en donnant un sens à sa situation d'impuissance devant la violence vécue, l'individu cherche à diminuer l'acuité de cette impuissance. Le développement d'une philosophie connaissant l'origine des dangers et les rendant compréhensibles de

---

<sup>3</sup> Voir dans ce contexte les développements éclairants de Karl Jaspers. In: Jaspers, Karl, Die Schuldfrage (La question de la faute). Heidelberg 1946.

manière subjective est un pas capital nécessaire à la génération d'un minimum de confiance en ce monde et dont les hommes et les sociétés ont besoin pour exister. Mais le développement de ces schémas d'interprétation encourt le risque d'encourager des projections fondées sur l'ébranlement émotionnel et de l'existence, et que ces projections deviennent le fondement de la philosophie. Il s'agit d'ouvrir ces interprétations, subjectivement cohérentes, à d'autres visions en perspective de ce qui est arrivé, et d'amener l'individu à comprendre pourquoi il s'est marqué ainsi. Mais il importe simultanément de ne pas se nourrir d'illusions quant à la maîtrise des conséquences de la violence chez ceux qui en ont été directement affectés. Là où la toute-puissance du vécu de la violence empêche ses victimes - c'est le cas des traumatismes - de l'interpréter de sorte à se convaincre elles-mêmes, et les oblige au contraire à la refouler, ces victimes restent d'une certaine façon prisonnières de ce qu'elles ont vécu. Et même là où une réflexion cognitive est possible sur ce qui est arrivé, elle suffira tout au plus à aider les victimes à vivre avec leur traumatisme. Elle ne les en guérira pas.

Dans le contextes des graves violations des droits de l'homme commises par le passé, tous les groupes sociaux doivent, dans une situation de transition sociale, redéfinir l'ensemble de leurs rapports mutuels. Il importe ici d'affronter le passé, faute de quoi on ne parviendra pas à casser les anciennes structures, on risquera de transmettre les anciens schémas comportementaux et ressentiments aux générations suivantes, et de leur redonner vie, en périodes de crise, enrichis de légendes et de mensonges.<sup>4</sup>

Et précisément les schémas d'interprétation, les structures de perception au sein des grands groupes sociaux tels que les nations absorbent les peurs et les aspirations collectives. En eux se reflète l'expérience historique. Les schémas d'interprétation grandis au fil de l'histoire constituent un arsenal qui joue souvent un rôle considérable lors du règlement de problèmes concrets, et capable de les déformer au point de les rendre insolubles. Il faut vouer une attention particulière à la communication traditionnelle, de génération en génération, de la violence vécue, surtout dans les cas où cette violence s'est exercée longtemps. C'est justement cette expérience "non digérée" de la violence et de la faute qui se communique d'une génération à la suivante et conditionnent le comportement des acteurs sous une forme quotidienne dont ils n'ont guère plus conscience eux-mêmes et qui n'est généralement plus compréhensible. Cette dérive possible des schémas d'interprétation et des offres identitaires fondées sur la violence vécue représente un danger à ne pas sous-estimer.

---

<sup>4</sup> Une paix juste: Edité par le Secrétariat de la Conférence Episcopale allemande, Bonn 2000, no. 110

L'analyse politique et pratique de l'empreinte que la répression et la violence vécue ont laissée dans une société passe par une analyse de ses conditions particulières.

Sans aucun doute, on peut universaliser les expériences vécues de la violence vu la similitude fondamentale de ses schémas. Ces expériences toutefois ont été faites dans des circonstances historiques concrètes, impossibles à confondre, et leurs répercussions ne sont classables et ne se laissent analyser que dans ces circonstances. Pour cette raison, lorsqu'on étudie un passé de souffrances, il est d'une importance capitale de conserver à l'esprit le caractère particulier de chaque cas. En effet, même si les schémas d'exercice de la violence sont fondamentalement les mêmes, le vécu de la violence peut conduire à des formes d'interprétation très différentes, dépendant de la durée, de l'intensité, de la forme, des structures traditionnelles et culturelles, ou du degré de continuité avec lequel l'injustice et la violence ont été commises. Il y a ainsi une grande différence entre pouvoir comme au Guatemala recourir aux structures sociales en place et au canon culturel concomitant des Mayas et, comme en Russie, ne pas pouvoir le faire parce que de telles structures et les entités qui les assumaient ont été presque entièrement détruites. Par conséquent et en dépit de toutes les affinités, il ne saurait y avoir de plan uniforme de traitement des passés grevés de violence. Ce qui n'empêche pas cependant de désigner quelques éléments capitaux dans le processus d'examen de tels passés.

## 2. Grands traits de l'examen des empreintes qu'ont laissé l'injustice, la violence et leurs conséquences

### Solidarité avec les victimes, rétablissement de leur dignité<sup>5</sup>

Surmonter la violence, cela oblige à apprendre à voir la réalité avec les yeux des victimes, avec les yeux de l'autre. Il faut mesurer les processus de réconciliation à l'aune de la solidarité et du respect envers les victimes. Parmi les tâches essentielles inscrites dans ce contexte figure celle de faire ce qui est possible pour réinstaller les victimes dans leur dignité [cf. section 3.7]. Ce dont on a besoin, c'est d'une solidarité pratique, à l'écoute des préoccupations et de la détresse des victimes, et qui y remédie. Ici, la réhabilitation juridique, sociale et politique joue un rôle indispensable. Il s'agit en outre de créer pour les victimes des "espaces protégés" dans lesquels elles pourront faire connaître, sous une forme appropriée, leurs expériences vécues. La vigilance s'impose par ailleurs pour contrecarrer la marginalisation des victimes. De telles tendances, qui bien souvent les placent en situation de précarité économique, sont généralement vécues par elles comme une poursuite de la marginalisation engendrée par la violence. Non moins problématique est la tendance souvent observée à l'instrumentalisation politiquement opportune des victimes, et il s'agit de s'y opposer avec clarté et résolution.

### Examen différencié des auteurs

Par-delà la solidarité dont il faut faire preuve envers les victimes, la nécessité s'impose d'examiner les auteurs de façon nuancée [cf. les sections 3.10 et 3.11]. Ceci dicte, aussi pénible que ce soit dans certains cas d'espèce, de leur reconnaître une aptitude au repentir, et de tenir à leur disposition un ensemble d'offres de suivi psychosocial. Il ne faut pas marginaliser les auteurs non plus. Une punition trop rapide et généralisatrice répond la plupart du temps au besoin de restaurer la cohésion interne de la société, en ostracisant les "coupables". Ceci ne permet pas d'échapper à l'effet profond de la violence. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut renoncer à poursuivre en droit pénal. Au contraire, il faut recommander instamment de telles poursuites vu le risque, sinon, qu'une amnistie de fait conduise à l'oubli général. L'examen exigé recherche une observation différenciée des différentes formes de perpétration des méfaits. Il prend les auteurs au sérieux dans leur défaillance coupable et ne cherche pas à en relativiser la portée pour l'amoindrir.

---

<sup>5</sup> Voir l'appendice

## Réassocier le phénomène de violence à la faute humaine concrète et à ses conséquences

Ce n'est qu'après avoir constaté que la violence repose toujours sur une faute humaine concrète et sur ses conséquences que l'on peut redonner à ce phénomène, souvent vécu comme tout puissant, ses dimensions réelles sans pour autant en minimiser la portée. C'est dans la réassociation de la violence à l'action libre de l'homme et dans l'aptitude de ce dernier à assumer la faute que cette liberté inclut, que réside une clé essentielle d'une action efficace en faveur de la paix et de la réconciliation. Car cette réassociation en appelle à la capacité de repentir pour contrer l'apparente inéluctabilité de la violence. L'obtention du pardon et de la réconciliation est envisageable si l'on se décide d'affronter le passé. Le pardon et la réconciliation n'ont pas lieu de façon abstraite et générale, et l'on ne peut pas demander leur obtention. Ils sont concrets et ne se produiront que là où ont été tirées au clair l'identité des auteurs et la nature de leurs actes, donc après que l'on a déterminé qui peut pardonner à qui et de quoi.

## Divulguer les mécanismes de la violence et de la répression

Cependant, la réassociation du phénomène de violence à la faute humaine concrète et à ses conséquences manquerait son objectif si elle ne divulguait pas les conditions systémique et structurelles de l'injustice et de la violence [cf. les sections 3.5 et 3.6]. Les régimes injustes et violents ont une tendance significative à impliquer leurs sujets dans leurs machinations pour en faire des complices. Dans de nombreux cas, ceci vaut aussi à l'enseigne des victimes.

L'examen de l'injustice et de la violence dans le but visé d'une réconciliation suppose qu'une enquête sans réserve fasse la lumière sur leurs éléments porteurs, sur leurs structures et leurs répercussions, par exemple dans les schémas de perception ou les stéréotypes. Il s'agit en même temps de dresser un portrait complet de la violence et de ses conséquences. Ceci inclut de constater par exemple que la violence, exercée pour des raisons de légitime défense, comme recours d'urgence, laisse des blessures marquantes tant chez les victimes que, mais d'une autre manière, chez leurs agresseurs. La mise à nu de la violence individuelle et de celle d'origine structurelle commise par différents acteurs, la désignation des personnes affectées par la violence et ses conséquences, victimes comme auteurs, sont, en tenant intelligemment compte des

possibilités politiques, une condition préalable à une transformation de la société et de l'individu.

Problèmes et défis apparus en abordant les conséquences de l'injustice et de la violence.

Le défi central, dans l'examen des conséquences engendrées par l'injustice et la violence consiste, outre à rétablir les victimes dans leur dignité, à transformer ces conséquences de façon appropriée en paroles. On constate fondamentalement quelques formes typiques de réaction à la violence vécue, dont l'impact varie selon la structure des conditions politiques, sociales et culturelles. Il faut souligner que la violence sexualisée provoque une amplification spécifique des problèmes.

La peur

Plus l'examen de la faute et de la violence est proche dans le temps ou émotionnellement de la violence vécue, et plus il est chargé de peur. Si les auteurs continuent de ne pas être inquiétés et s'ils jouissent d'une certaine reconnaissance sociale, il n'y a guère de risque que l'on surestime le facteur Peur, celui des survivants notamment.

La honte

Aussi bien chez un nombre non négligeable de auteurs que chez la grande majorité des victimes survivantes, les sentiments de honte sont gravés avec plus ou moins d'intensité dans les esprits. Du côté des auteurs, de leurs complices, de ceux qui les regardent ou détournent le regard, l'expérience vécue et généralement confuse de la faute est ressentie comme une perte partielle du respect de soi-même. Chez les victimes, c'est le déshonneur vécu qui s'exprime dans la honte. D'une manière fondamentale, la honte qu'il faut prendre au sérieux chez les auteurs car elle reste l'élément positif d'une perception non encore détruite de la justice, compromet la volonté de parler et la capacité de parler de la violence et de la faute vécues. Comme la peur, elle conduit à des réactions de défense.

Réactions de défense

Compte tenu de la menace réelle pesant sur les images positives que les individus et les sociétés se font d'eux-mêmes, les réactions de défense n'ont pas de quoi surprendre. Partant de la dénégation froide ou furieuse et passant par le refoulement, le silence et une minimisation soucieuse de relativiser les choses, elles vont jusqu'à l'héroïsation des actes personnels. Le revers de l'héroïsation, c'est la démonisation du bouc émissaire. La démonisation encourage les tendances à l'accusation indifférenciée et l'appel aux représailles.

Considérant que les violences vécues sont transformées en thèmes, l'héroïsation de certains groupes de victimes n'est pas moins problématique car d'une part elle marginalise d'autres catégories de victimes et d'autre part, en exagérant le sens des événements, elle masque trop vite le caractère insensé de la violence et de la faute, et empêche d'en discuter.

Une autre stratégie de défense se retrouve dans le discours du nécessaire retour à la normalité qui, sous le manteau de la réconciliation et en passant la violence sous silence, tend vers un compromis non critique avec les auteurs.

#### Discours aux auto-références précaires

L'un des principaux problèmes dans l'abord d'un passé malmené par la violence réside dans cette tendance aux discours contenant des auto-références précaires. Dans le contexte d'insécurité sociale et individuelle que la violence et son expérience ont déclenchée, et que l'examen de ces dernières peut aussi engendrer, on comprend que les individus tout comme les différents groupes sociaux synthétisent leur expérience particulière et personnelle dans des schémas interprétatifs spécifiques, voire qu'ils les figent dedans. Chez les groupes de victimes précisément, ces systèmes d'interprétation assument souvent une importante fonction de protection qu'il s'agit de comprendre. Mais les formes narratives nées dans pareils contextes n'en sont pas moins elles-mêmes investies, habituellement et en particulier dans les milieux fauteurs, d'une tendance à réduire la part d'injustice et de violence imputable à chacun, et à se considérer comme un groupe qui n'a fait que réagir à de la violence venue de l'extérieur. La cohérence de ces schémas d'interprétation peut atteindre un point tel qu'en eux disparaît la nécessaire perception de la violence et de l'injustice et, partant, la conscience chez le fauteur de ce que ses actes étaient injustes. Pareils schémas d'interprétation ne se maintiennent à long terme que s'ils excluent les victimes et les survivants, ou s'ils incluent uniquement certains groupes spécifiques de victimes. Ils contribuent par conséquent à un approfondissement de la marginalisation des victimes et survivants laissés à l'écart, lesquels vivent en cela la poursuite de l'ostracisme et des poursuites dont ils furent les

victimes. Pour aborder de façon appropriée la violence vécue, il importe donc de trouver des voies permettant de casser cette référence au moi problématique et d'intégrer correctement les façons de voir des survivants dans les débats sociaux. Un tel changement de perspective est l'un des préalables capitaux à ce que les sociétés et les individus appréhendent les traces que l'injustice et la violence ont laissées en eux. En outre, c'est une obligation de justice envers les victimes et les survivants que de créer un espace social à leurs façons de voir et à leurs expériences, pour les sortir de leur isolation précaire ou au moins commencer de le faire.

## Deuil et travail de mémoire

Outre l'encouragement et la mise en place d'une aptitude au dialogue social et à l'expression de chacun au sujet de la violence et de la faute vécues, il faut renforcer ou créer des lieux et des formes de deuil personnel comme social, dans lesquels la faute, la perte et l'irréparable trouveront leur place [cf. section 3.8]. Aussi importantes les offres de sens et d'interprétation soient-elles, l'objectif doit consister à créer un contexte culturel dans lequel il soit possible de les remettre en question à partir du deuil et du travail de mémoire. Ce contexte inclut un plaidoyer en faveur des formes discursives ouvertes du travail de mémoire, formes qui permettent de mener correctement l'examen nécessaire. A la tendance à l'enfermement des interprétations, il faut opposer un élan critique qui se demande aussi quelle fonction spécifique l'interprétation joue dans la société.

## Rôle des acteurs externes dans l'examen d'un passé chargé de souffrances

Retenons d'une manière générale qu'il revient aux acteurs externes (c'est-à-dire les acteurs non impliqués au sens strict dans le théâtre correspondant du conflit), dans les processus visant à surmonter la violence, un rôle certes secondaire et pourtant des plus productifs dans le meilleur des cas [cf. la section 3.12].

Le rôle des acteurs externes peut prendre des formes judicieuses d'animation, de supervision, de suivi et de fourniture de connaissances expertes spécifiques dans les domaines où chacun de ces acteurs détient de l'expérience. Les acteurs externes peuvent fournir de précieuses idées pour surmonter les discours à auto-références précaires déjà cités, justement parce qu'ils jouent un rôle subalterne dans les schémas d'interprétation et d'expérience. Les préalables à l'action des acteurs externes sont les suivants:

- Besoin correspondant manifesté par les acteurs internes,
- Compétences professionnelles et méthodologiques,



- Une certaine ouverture d'esprit et la volonté d'utiliser les principes traditionnels et locaux de résolution des conflits,
- La confiance que leur vouent les acteurs internes,
- Et aussi, en lien étroit avec ce qui précède, un maximum de transparence vis-à-vis des moyens d'accès des acteurs externes au théâtre du conflit à traiter, et vis-à-vis de l'intérêt qu'ils lui vouent.

Le préalable dernier cité vaut particulièrement pour les acteurs qui, bien que non impliqués au cœur du conflit, se voient happés par lui d'une façon générale (exemple : les Etats de l'Union Européenne au moment de la guerre qui déchira l'ancienne Yougoslavie).

En outre, la crédibilité des acteurs externes dépendra aussi, non des moindres facteurs, de la franchise et de l'esprit d'autocritique avec lesquels ils abordent et ont abordé leurs "propres" théâtres de conflits.

La procédure comparative, permettant de réfléchir sur les diverses expériences faites de la violence, offre des chances particulières. La comparaison permet de mettre en évidence aussi bien les aspects spécifiques que généraux du problème que constitue la violence. En particulier avec les empreintes longue durée de la violence, où l'on tend à cesser de les percevoir comme telles, la comparaison permet de faire prendre plus profondément conscience des structures pertinentes vu que les mécanismes de défense automatisés comme dans l'autre exemple ne jouent pas de la même manière. Outre son importance méthodologique, l'échange avec des acteurs externes, pourvu que ceux-ci envisagent leur rôle avec la retenue correspondante, contribue à encourager les acteurs internes. Il ne faudrait pas sous-estimer ce facteur, compte tenu de la dynamique de découragement que la violence entraîne typiquement dans son sillage et qui résulte des longs délais de traitement nécessaires ainsi que des pressions souvent considérables qui s'exercent sur les acteurs internes.

### 3. Recommandations

#### 3.1 Les fondements : des lois plus justes

Dans une société en voie de transformation, la possibilité d'imposer des mesures politiques de gestion du passé ne se voit souvent allouer qu'un étroit créneau de temps. Il importe donc de reconnaître que l'heure est propice et de l'exploiter. Toutes les tentatives ultérieures d'action dans le même sens s'accompagneront en règle générale d'efforts beaucoup plus importants.

Dans ce contexte, il revêt une importance fondamentale de promulguer des lois garantissant la réhabilitation et l'indemnisation des victimes, l'assistance juridique de ces dernières, leur suivi médical et leur réinsertion sociale. Pour appliquer les lois, il faut que soient débloqués des moyens financiers correspondants. De même, il faudrait que l'intégralité de la lumière sur les violations des droits de l'homme commises soit systématiquement faite par des règlements de loi clairs, stipulant par exemple l'ouverture des archives, l'accès aux sépultures et l'encouragement de la recherche scientifique. En outre, des dispositifs tels que des procédures de lustration<sup>6</sup> et des commissions d'enquête ont besoin d'être protégées et sanctionnées par le pouvoir législatif. Il faut en outre, dans maintes situations, instituer un programme de protection des témoins, et assurer celle des avocats des droits de l'homme, des journalistes et scientifiques qui étudient l'histoire de la répression.

D'autres actes de loi fondamentaux sont nécessaires pour faire avancer les processus de démocratisation, lesquels constituent un préalable essentiel à un vaste examen du passé. Un Etat aux mécanismes démocratiques, une pratique de la justice fondée sur l'Etat de droit, l'indépendance des médias et la préservation des droits de l'homme sont autant de biens à garantir. Toutes les lois de l'ancien système qui légitiment des structures autoritaires ou dictatoriales doivent être rendues caduques. Il faut enfin démanteler ces structures elles-mêmes, par exemple en interdisant les organisations criminelles et celles qui leur ont succédé.

La formation de personnel affecté aux tribunaux, aux organismes sociaux et médicaux, particulièrement entraîné à la façon d'aborder les gens traumatisés par le passé, constitue un pas supplémentaire dans l'examen constructif de ce même passé.

---

<sup>6</sup> Les procédures de lustration servent à déterminer si les titulaires actuels de fonctions publiques se sont, par leurs activités dans l'ancien régime, discrédités à un point leur interdisant de poursuivre l'exercice de ces fonctions.

Face à des moyens financiers limités, il faut souvent fixer des priorités dans certaines prestations de réparation. Il faudrait les faire dépendre principalement de la situation financière réelle de l'Etat et des entreprises ou associations concernées, ainsi que de la gravité des crimes commis.

Une législation modifiée permet d'encourager grandement la démocratisation de la politique et de la société. Pour cette raison, il faudrait que les objectifs relatifs à l'abord politique d'un passé endolori par la violence soient protégés le plus possible par des lois. Il faudrait que le personnel travaillant dans les tribunaux, les centres sociaux et médicaux reçoive une formation spéciale pour pouvoir s'occuper des gens traumatisés par le passé. Toutes les étapes de ces opérations requièrent un financement correspondant.

### 3.2 Changement d'élites

La disparition d'un régime criminel ne s'accompagne pas automatiquement du départ des élites qui ont porté ce système ou ont collaboré avec lui, même si dans de nombreux cas elles se sont compromises avec lui. Il peut s'agir de membres des anciennes structures exécutives de l'Etat, de l'appareil bureaucratique ou de sécurité, de la justice, de l'économie, mais aussi de médecins, d'enseignants, de journalistes et de religieux.

Le renouvellement des élites qui ont occupé soit des positions clés soit des positions de confiance, est tout indiqué parallèlement aux mutations structurelles de l'ordre étatique, afin que la rupture avec l'ancien régime se produise aussi au niveau des individus, pour ne citer que cette raison. En l'absence d'une évaluation et/ou d'une lustration, il y a un risque que les anciennes formes et règles de comportement - sans parler des idéologies - soient reprises imperceptiblement, sous le manteau pour ainsi dire, dans la société nouvelle à modeler. Parmi ces formes de comportement figurent l'inclinaison aux stratégies recourant à la violence, aux actes conspirateurs et occultes, à l'exclusion du public d'affaires qui pourtant intéressent la société toute entière. Il y a en outre un risque que les anciens titulaires de grands pouvoirs n'encouragent que leurs congénères et pas leurs anciens opposants ou ceux autrefois victimes de leur discrimination ou de leurs poursuites, qu'ils ne collaborent donc qu'avec ces mêmes congénères et qu'ils abusent de leurs fonctions actuelles pour effacer peut-être les traces des injustices qu'ils ont commises, et pour poursuivre à nouveau ou au moins paralyser ceux qui cherchent à faire la lumière dessus.

Les étapes de renouvellement des élites pourront consister en ceci:

- Dans le cadre des lustrations, priver du droit à l'éligibilité, temporairement ou à vie, ceux qui s'étaient compromis dans l'ancien système ;
- Les radier de leurs positions clés ou positions de confiance au sein de l'état et de la société ;
- Les dévaloriser au sein des structures en réseau souvent informelles ;
- Dans le secteur de la sûreté, parvenir à des réformes structurelles fondamentales qui conduiront à des concepts modifiés de recrutement du personnel.

Dans le cas des religieux, des juristes, médecins et journalistes ne travaillant pas au service de l'Etat, il faudrait que ce soient des instances comme les associations professionnelles ou des commissions indépendantes qui s'occupent des procédures de lustration.

Qui a réputation de s'être compromis ? Il faut que dans la société concernée s'établisse un consensus sur les types spécifiques de fautes et d'implications dans le cas concret. Il ne faut pas sous-estimer les effets du discours public qui résulte d'une telle pratique. Par ses contenus contradictoires, il véhicule à coup sûr un examen conscient du passé. Au-delà des processus juridiques, une animation de ce discours conforme aux principes fondamentaux de l'Etat de droit est à même de renouveler la société de l'intérieur, en thématissant les actes non justiciables mais qui violent malgré tout les droits de l'homme et de la personne, et en attribuant ces actes - pour autant que ce puisse être prouvé et avec toute la prudence et le soin de rigueur - à des personnes précises.

Le préalable à un changement correspondant des élites, c'est la possibilité de renouveler les personnels, soit par des forces appropriées qui jusqu'à présent n'avaient pas pu intervenir, soit par du personnel nouvellement formé, soit encore par des acteurs externes.

Pour procéder à un changement d'élite rapide et profond, il faut tenir compte de différents facteurs dont par exemple:

- Le pourcentage de population qui s'était rendue complice de l'ancien régime ;
- La ténacité avec laquelle les anciens schémas d'orientation perdurent dans la société ;
- A quel point les anciennes élites ont été amenées à résipiscence ou font au contraire résistance, et sur quelle base le nouveau système assoie-t-il sa puissance (le cas échéant aussi avec un appui venu de l'extérieur).
- Dans quelle mesure les acteurs externes promeuvent ou au contraire gênent ce remplacement des élites.

<p>Les personnes qui occupent des positions clés ou de confiance au sein de l'Etat et de la société (c.-à-d. les représentants de la bureaucratie, des services de sécurité, de la justice</p>
--

et du monde économique ; mais aussi les médecins, enseignants, journalistes et religieux) devraient être soumis à une procédure de lustration.

### 3.3 Actes politiques symboliques relativement au passé

Une forme essentielle d'action politique, dans le contexte exposé ici, c'est un aveu officiel de la faute vis-à-vis des victimes.

L'art et la manière d'aborder un passé douloureux se manifestent en outre par des actes politiques chargés de symboles. Ces actes permettent de montrer à la population la démarcation par rapport à l'ancien régime de non-droit, ou à justifier cette action en présence de signaux opposés. Ces actions symboliques peuvent consister en ceci :

- Rebaptiser des rues, des organismes (les écoles par ex.) et des régions ;
- Enlever les anciens monuments (plaques commémoratives, mémoriaux, musées) et en mettre en place de nouveaux ;
- Suppression des anciens jours de fête et institution de nouveaux ;
- Remplacement des hymnes et des symboles étatiques de l'ancien régime par un/des nouveaux.

Lorsqu'une société veut rompre avec un ancien système d'injustice, les démarches citées plus haut figureront inéluctablement à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas ici d'un simple anéantissement aveugle des anciens symboles, mais de faire prendre conscience des noms, des lieux, des événements et des signes mémorables ou exemplaires, et de ceux qui doivent perdre ces attributs. Les élans en ce sens peuvent venir aussi bien "d'en haut" (de l'Etat) que "d'en bas" (de la société). L'important ici, c'est de pratiquer une discussion ouverte permettant aux personnes participantes de prendre conscience. On peut considérer les résultats respectifs du discours comme un indicateur du stade de compréhension d'elle-même auquel la société était parvenue, et quelles orientations continuent d'exercer une influence ou viennent d'en acquérir. Les hommes politiques précisément doivent avoir parfaitement conscience que, lorsqu'ils visitent un site précis, ils pratiquent une politique symbolique. La somme de ces actes politiques peut donc - à condition que la politique reflète la volonté de la population - servir de canon fondamental aux orientations abstraites d'une société.

Les actes politiques tels que la présentation d'excuses aux victimes et des actes symboliques consistant par exemple à rebaptiser des places publiques, à créer des sites et des journées du souvenir, l'abolition des mémoriaux et jours fériés qui incarnaient le

régime d'injustice, sont à même, parallèlement à d'autres mesures, d'apporter une certaine satisfaction aux victimes et à réorienter la société.

### 3.4 Divulgateion des renseignements de l'ancien régime

Lorsqu'un régime criminel ou simplement autoritaire disparaît, il existe bien souvent un déséquilibre grave dans la répartition des pouvoirs de disposition des renseignements accumulés par la faction au pouvoir : les ayant-cause de personnes assassinées ou disparues ne savent pas où elles ont été transférées, les anciens prisonniers ne savent pas qui les a dénoncés, les citoyens espionnés ne savent pas quelles informations l'Etat a accumulé à leur sujet. Les victimes de la terreur et de la répression n'apprennent pas qui était chargé de les réprimer, si des ordres avaient été donnés et de quelles structures le régime se servait.

Les renseignements qui fondent ce déséquilibre des connaissances ne doivent pas rester secrets plus longtemps. D'un côté les victimes et/ou leurs parents ont le droit d'apprendre ce qui leur est arrivé, et qui en assume la responsabilité. Il faut leur donner la possibilité de connaître les tenants et les aboutissants de leur biographie personnelle.

D'un autre côté, il faut que la société apprenne quelles violations ont été commises à l'encontre des droits de l'homme, à quelles structures le régime recourait dans ce but, jusqu'où s'étendaient les ramifications de la collaboration et quelles formes de résistance existaient. Les scientifiques et les journalistes devraient recevoir accès aux archives pour analyser les fondements de telles questions. C'est important car sinon les faits deviennent déniaables et des mythes relatifs au passé apparaissent et se font instrumentaliser par la politique actuelle. Seule une société qui a examiné son passé avec un esprit critique peut détecter les dangers nouveaux et prendre des précautions structurelles pour minimiser le risque de nouveaux crimes et d'injustices nouvelles.

Si cependant l'accès aux connaissances que détenaient les structures despotiques et le maniement de ces connaissances ne sont pas placés sous un contrôle démocratique, les anciennes élites continueront d'en faire usage au service de leurs intérêts. Certaines personnes pourront subir un chantage ou être diffamées, les anciennes structures de l'Etat et de la société demeureront fonctionnelles, les réflexes gravés dans l'esprit de la population perdureront inconsciemment.

Si le nouvel Etat ne se trouve pas lui-même en possession des renseignements de l'ancien régime, il faut qu'il assure l'accès à ces renseignements et, lorsque les droits des personnes affectées l'exigent, il faut qu'il l'ouvre à ces dernières.

Au moment de rechercher et de déchiffrer les renseignements de l'ancien régime, les sociétés sont tenues de recourir à des initiés qui eux-mêmes se sont salis les mains. Il faut donc se rappeler que ces anciens cadres risquent de ne livrer leur savoir qu'au compte-gouttes, de façon calculée ou avec une volonté de manipulation.

L'Etat ou les groupes qui disposent de renseignements sur l'ancien régime, accumulés dans le cadre d'opérations de répression, ont l'obligation de les placer à la disposition des victimes et/ou de leurs parents, ainsi que de la société affectée, donc d'ouvrir les archives et de permettre la consultation des dossiers.

### 3.5 Abord critique du passé par les journalistes, les scientifiques et le monde artistique

En période de départ vers des horizons sociaux nouveaux, il arrive que le journalisme et la recherche historique connaissent de grandes heures. Les artistes reprennent dans leurs poèmes et romans, dans leurs pièces de théâtre, leurs films, leurs sculptures et leur musique, des problèmes longtemps taboués. Et rompent ainsi le silence.

Et pourtant, le gain est maigre si ce processus de réflexion intérieure, de retour à la conscience et de reconquête de la maîtrise du langage ne demeure qu'un phénomène de cabrage bref, ou pire, si on le gêne voire l'étouffe au berceau. Il importe d'entretenir un dialogue soutenu dans la société, ouvert à de nombreuses opinions, pluraliste et préservant les droits de la personnalité. Condition préalable à ce qui précède : assurer l'accès aux faits, donc à tous les types de sources. A la science revient ici la tâche de supprimer les domaines ignorés et de prévenir l'apparition de légendes. Les journalistes s'occupent, eux, d'examiner publiquement les questions virulentes, et les artistes d'exprimer les événements tels qu'ils les ont vus. L'examen au présent d'un passé douloureux doit lui-même faire l'objet d'un débat critique. Et dans ce contexte, l'histoire en tant que science humaine critique joue un rôle capital.

Il faudrait encourager un tel travail, en créant des lieux commémoratifs, centres de recherche, ateliers et bourses d'études. Il semble que l'important, ici, ne soit pas le travail d'individus isolés, mais un échange international avec les acteurs de pays qui ont déjà l'expérience d'une étude de leur passé et dans lesquels se cultive la coopération interdisciplinaire. L'un des principaux défis consiste à impliquer non seulement les milieux spécialisés ou les personnes intéressées, mais encore les plus larges couches de la population.

Les scientifiques, les journalistes et les artistes ont besoin d'être encouragés et stimulés pour, en toute indépendance, faire s'épanouir et rayonner le plus profondément possible le dialogue social autour des questions du passé jusqu'à présent laissées sous silence.

### 3.6 Encouragement de programmes correspondants à l'intention des organismes de formation

La cassure ou la continuité dans l'entendement que la société a d'elle-même - et sa façon d'aborder le passé fait partie de cet entendement - s'exprime aussi dans les programmes enseignés dans les lycées, les écoles professionnelles et les universités. Les livres d'histoire dont les auteurs continuent d'ignorer des pans entiers de population, de juger les discriminations anodines et de taire les crimes commis envers l'humanité, ne sont pas à même de former une génération éclairée.

L'histoire de l'injustice et de la violence ne doit être ni embellie ni tue. De même, il faudrait thématiser les formes de résistance à leur rencontre et le rôle joué par les mouvements émancipateurs. Il faudrait former les enseignants en conséquence et les doter de supports d'enseignement appropriés qui leur permettraient d'inculquer les faits, et aux élèves de se faire leur propre idée critique sur la base de ces documents. Des commissions internationales sur la définition des ouvrages scolaires peuvent aider à prévenir les descriptions unilatérales grâce au fait qu'elles dépassent le discours national. Ce qu'il faut en outre, ce sont des concepts pédagogiques par lesquels les enseignants ne se contentent pas d'inculquer la matière, mais inspirent aussi de l'empathie pour les victimes, et s'avèrent capables d'encourager un débat ouvert. Les concours d'études historiques représentent un moyen supplémentaire d'encourager l'acquisition par soi-même de connaissances sur une histoire tabouisée.

Dans les universités, il faudrait veiller à ce que le passé figure dans l'enseignement et dans la recherche.

L'historique du despotisme et de la tyrannie, y compris les formes de résistance envers eux, doivent figurer dans les programmes scolaires, universitaires et dans ceux d'autres organismes de formation.



### 3.7 Réhabilitation juridique et psychosociale des victimes

La discrimination et la persécution, l'incarcération et les sévices laissent chez leurs victimes de profondes séquelles psychiques et physiques. Les témoins d'actes de violence et les personnes dont les parents ont été blessés ou assassinés lors d'actes de répression en sont eux aussi affectés. Ils traînent avec eux, leur vie durant, des problèmes de santé, voient leurs chances de formation et leurs opportunités professionnelles définitivement restreintes, et sont relégués dans la pauvreté. La marginalisation sociale les accompagne généralement.

La réhabilitation des victimes constitue l'élément central d'une étude consciente et critique des violations perpétrées envers les droits de l'homme. La compétence en revient en tout premier lieu à l'Etat, au nom duquel des titulaires de fonctions ont commis des crimes ou dont les dignitaires ont abusé de leurs pouvoirs. L'Etat lui-même peut se voir imputer des actes de barbarie envers l'homme lorsqu'il n'a pas pris des mesures suffisantes pour mettre à l'abri des exactions les individus présents sur le territoire où s'exerce sa souveraineté ; les exigences d'indemnisation et de réparation<sup>7</sup> peuvent également être formulées à l'encontre d'entreprises et d'autres associations corporatives.<sup>8</sup>

Une première étape dans la réhabilitation consiste à casser les jugements rendus par l'ancien régime et à déclarer illégales les mesures injustes qui avaient été prises, hors des tribunaux, à l'encontre d'individus isolés ou de groupes entiers. Cet acte devrait être considéré comme une dette portable de l'Etat.

La réhabilitation formelle doit être suivie de mesures capables de replacer "les conditions de vie des victimes en l'état qui était le leur avant la perpétration des actes de violence."<sup>9</sup> Ces mesures devraient être les suivantes:

- Créer les conditions permettant le retour des réfugiés et déportés de l'exil ou du bannissement, sans créer ce faisant de nouvelles injustices ;
- Restituer les biens à leurs propriétaires et/ou les dédommager suffisamment (voir les sections 3.7.1 et 3.7.2) ;
- Encourager l'obtention d'un diplôme professionnel correspondant aux aptitudes de chacun ;

---

<sup>7</sup> Les indemnisations et réparations ne sont pas possibles au sens moral ; nous les employons ici en tant que notions juridiques telles que rencontrées dans le droit international.

<sup>8</sup> Boven, Restitution, p. 353

<sup>9</sup> Rapport REMHI, p. 353

- Assister les individus dans leur recherche d'un travail, les aider à fonder une existence matérielle ;
- Promouvoir la réinsertion psychosociale des victimes de la violence (voir la section 3.7.3) ;
- Garantir une assistance médicale gratuite ;<sup>10</sup>
- Verser des indemnités compensant la douleur et la détention endurées, verser des pensions.

La justice commande que ces mesures soient prises. Elles n'équivalent pas à privilégier les victimes, mais sont à la rigueur en mesure de compenser au moins en partie le préjudice encouru, par rapport au reste de la population, du fait des poursuites. Et si ces prestations sont présentées au public comme telles, elles pourront devenir un geste d'estime accompli envers les victimes survivantes.

Le préalable fondamental à la réalisation de ces mesures, c'est la fourniture de moyens financiers correspondants et la mise en place en tapis d'une infrastructure correspondante incluant des centres où conseiller les victimes. Mais ces mesures ne pourront produire des effets que si elles sont portées, au sein de la société, par un intérêt mêlé de bienveillance envers ces victimes.

Les victimes d'actes de répression politiques détiennent un droit à une réhabilitation sociale et juridique. Il faut entendre par là toutes les mesures de nature à aider les victimes à surmonter, à titre de compensation de leurs souffrances, les séquelles d'injustices telles que la détention arbitraire, les atteintes à la santé, des chances de formation et opportunités professionnelles moindres et la confiscation de leurs biens. L'objectif consiste à replacer si possible exactement les victimes dans les conditions de vie qui étaient les leurs avant que les actes de violence aient été commis, et à contrecarrer leur marginalisation sociale.

### 3.7.1 Soulagement du préjudice matériel

La saisie de terres, d'entreprises, de biens immobiliers, de semences, de bétail et d'autres éléments du patrimoine sont autant d'instruments dont se servent les régimes répressifs et groupements paramilitaires pour discriminer des groupes entiers de populations. Dans certains cas, les potentats cherchent, par ces mesures, à disloquer les anciennes structures sociales, dans d'autres, il ne s'agit de rien d'autre que d'une soldatesque pillant pour s'enrichir.

---

<sup>10</sup> L'assistance psychosociale et médicale des victimes suppose la création d'organismes correspondants, occupant un personnel spécialement formé à cet effet.

Atténuer les dommages commis de la sorte est un commandement dicté par la justice qu'il faut rendre aux victimes de telles exactions. En outre, cette atténuation peut servir à reconstituer le tissu social détruit à l'intérieur d'une société. Elle s'impose souvent pour compenser l'appauvrissement, dû aux expropriations, de certains ou de tous les groupes de population.

Cette atténuation des dommages peut être accomplie sous forme de restitutions. Mais si les biens à restituer ont été détruits ou si dans l'intervalle ils sont devenus propriétés de tiers non impliqués dans les actes injustes, faisant que la restitution deviendrait source d'une nouvelle injustice, la société peut parvenir à un consensus autour du dédommagement. Pour pouvoir évaluer si la restitution engendrerait une injustice nouvelle, il faut d'une part prendre en compte le degré d'implication des profiteurs de l'injustice dans cette dernière, et d'autre part l'éloignement dans le temps. Il faut aussi réfléchir sur la question de savoir ce que la restitution ou la non-restitution pourrait signifier pour la société.

Les victimes sont souvent trop faibles pour imposer cette exigence, sauf si elles appartiennent à la nouvelle élite et disposent en son sein d'une influence suffisante. Dans la plupart des cas, il leur faut de l'assistance afin de mettre en place les mécanismes efficaces qui permettront de transposer leurs requêtes. Il faudra certes tenir compte des possibilités réelles qu'a le nouvel Etat, de restituer les biens ou de dédommager les anciens propriétaires. Des sanctions efficaces, harmonisées avec les contextes spécifiques et appliquées en cas d'inexécution des mesures convenues, tendraient à hausser les chances de réussite.

Il faut restituer les biens dont les propriétaires ont été dépouillés au fil d'actes de répression politique ou, lorsque cette restitution serait impossible sans pénaliser gravement des tiers, leur rembourser la valeur de ces biens.
--

### 3.7.2 Dédommagement

Un dédommagement dans le sens d'une réparation des dommages subis par les victimes d'actes de violence ne les répare jamais. Il n'en reste pas moins que les prestations de dédommagement assument une fonction essentielle. C'est par la reconnaissance matérielle des souffrances, et qui vise à les soulager, que s'expriment la reconnaissance tant politique que morale de ces souffrances mais aussi la prise en charge politique de leur responsabilité et l'atténuation de leurs séquelles.

Il est par conséquent conseillé, dans les conflits de portée internationale, que les prestations de dédommagement soient fournies par ceux qui assument la succession politique et juridique des auteurs. Et ici, l'acceptation de la responsabilité politique envers les victimes revêt une grande importance.

Les prestations de dédommagement fournies par les successeurs politiques et juridiques des auteurs jouent un rôle essentiel, car elles documentent la reconnaissance politique et morale de l'injustice occasionnée aux victimes, et la prise en charge de la responsabilité quant aux séquelles de cette injustice.

### 3.7.3 Encouragement de la réinsertion psychosociale des victimes de la violence

La réintégration psychosociale des victimes de violences exige d'une part de fournir des offres de suivi personnalisé par des spécialistes, dans le but de soutenir le processus de guérison personnel, de restaurer le respect de soi et d'ouvrir de nouvelles perspectives existentielles. D'autre part, la réintégration psychosociale des victimes de cette violence n'est pas concevable sans la restauration officielle du respect qui leur est dû et sans un bon accueil dans leur entourage social. Un travail pour la collectivité tourné vers cet objectif sert en outre à prévenir la violence dans la société.

La réinsertion psychosociale des victimes de la violence requiert un suivi individuel et social.

### 3.7.4 Espaces protégés et forums publics pour les victimes

Un outil essentiel dont les régimes répressifs se servent envers les individus ou des groupes de gens, c'est très souvent la condamnation au silence que les auteurs font peser sur les victimes survivantes. De la sorte, ils les entraînent dans leur réseau conspirateur, les victimes restant prisonnières, même après leur libération, de cette situation de menace immédiate. Si les auteurs agissent ainsi, c'est pour conserver leur mainmise sur les événements passés et assurer ainsi leur influence sur l'évolution future.

Mais aussi dans les sociétés où une telle condamnation au silence ne se produit pas, les victimes doivent souvent se heurter à l'indifférence voire au rejet manifestés par leurs concitoyens, et préfèrent pour cette raison se taire.

Parler de l'injustice vécue représente par conséquent un acte de libération. Pour placer les victimes dans une situation leur permettant d'apprendre à parler de ce dont elles ont

souffert, il faut créer des espaces protégés et/ou des forums internes au sein desquels elles pourront échanger leurs réflexions. Dans un second temps, il faut placer à la disposition des victimes, si elles le souhaitent, des forums publics au sein desquels elles pourront s'exprimer face au reste de la société. L'important, c'est que les victimes ne soient pas perçues comme des personnes pitoyables mais comme des personnalités désireuses de communiquer à la société un message qui l'intéresse.

Les espaces protégés et les forums publics donneront aux victimes l'occasion de s'exprimer sur les sévices vécus et de vivre des réactions de respect.
--

### 3.8 Traitement approprié des morts et des sépultures des victimes

Les exécutions figurent parmi les pires violations des droits de l'homme. Ceci vaut tout particulièrement pour les exécutions décidées hors de toute loi. La façon de traiter les morts reflète souvent, consciemment ou non, la brutalité de l'acte de violence commis et le reconduit sous une forme spécifique. Le traitement inhumain imposé aux morts (disparition, mutilation, suppression de tout moyen d'identification des cadavres), vise directement à nuire à leurs parents et/ou au groupe auquel ces morts appartenaient. Les parents et proches vivent de tels actes comme une menace et une humiliation profondes qui dans de nombreux cas, notamment lorsque l'on ne sait pas ce qu'il est advenu de la personne assassinée, se transforme en un sentiment traumatique et permanent d'insécurité.

Il faut donc que les pouvoirs publics tirent les destins de ces morts au clair, qu'ils informent les ayant-cause si ces derniers le souhaitent, et leur délivrent un certificat de décès. En outre, il faudrait que les pouvoirs publics assistent les parents des victimes lors de l'exhumation et de l'inhumation subséquente. Bien souvent, il est difficile d'identifier le cadavre ou l'endroit où il a été enfoui. Il faudrait dans ce cas, et suivant les rites culturels et religieux, donner aux ayant-cause la possibilité de choisir l'endroit où ils souhaitent rendre hommage aux personnes assassinées. Ceci vaut également dans les cas où les auteurs ont fait disparaître toutes les traces.

Le droit à une inhumation dans la dignité s'applique d'une manière fondamentale à tous les morts, quel qu'ait été leur comportement de leur vivant. Il n'empêche que, si l'on considère l'inhumation des auteurs, la forme d'inhumation choisie ne doit en aucun cas devenir une glorification les héroïsant, car elle blesserait la sensibilité de leurs victimes.

Les morts ont le droit de recevoir une inhumation dans la dignité. Les ayant-cause des victimes d'exécutions ont le droit de recevoir des renseignements sur ces personnes, qu'on leur remette un certificat de décès, à ce que l'on exhume les cadavres pour leur donner une sépulture, et à ce que ces morts se retrouvent en un lieu commémorant chacun d'eux.

### 3.9 Restauration de l'identité ethnique, religieuse et culturelle.

L'identification nationale, ethnique et religieuse se distingue souvent par un haut degré d'ambivalence. D'une part elle fournit le cadre à l'entendement politique et culturel qu'une population a d'elle-même, mais d'autre part cette imagerie "autogène" peut contenir des clichés hostiles très problématiques et qui dévalorisent d'autres groupes sociaux. En règle générale, on retrouve entre les groupes affectés une structure de relations qui, même dans les cas d'asymétrie éclatants, se caractérise dans tous les camps par des éléments fauteurs et des éléments victimes. Les manifestations culturelles et religieuses du "groupe opposé" sont souvent stylisées en symboles de l'injustice et de la violence par ceux qui les ont vécues, symboles qui peuvent perturber fortement l'imagerie personnelle.

Pour cette raison, et ce n'est pas la moindre, les violations des droits de l'homme - que l'on affuble souvent du vocable hypocrite de nettoyages - commises envers des groupes ethniques, religieux ou culturels, déshonorent et détruisent fréquemment autant les êtres humains que tout ce qui incarne leur culture : les bâtiments historiques, les lieux du culte, les cimetières, les bibliothèques et les archives. Les nouveaux noms donnés aux localités et aux lieux-dits, la suppression des symboles et usages nationaux, l'interdiction de certaines langues complètent l'instrumentaire de l'élimination.

Pour cette raison, il faudrait prendre ou promouvoir des mesures capables de replacer le groupe attaqué en état de recouvrer son identité culturelle:

- Fonder des communautés religieuses, des associations culturelles ou d'autres groupements au service de l'auto-organisation et dans le respect des principes de l'Etat de droit ;
- Reconstruire les bâtiments historiques et lieux du culte détruits, construire de nouveaux bâtiments ;
- Ouvrir ou rouvrir des cimetières ;
- Fonder de nouvelles bibliothèques et archives, en les alimentant si possible avec des documents venus de l'étranger sur la culture concernée ;

- Mettre en place des instituts de recherche sur l'histoire et la culture ainsi que des centres de manifestation destinés à entretenir la culture du groupe affecté ;
- Enseigner dans la langue maternelle de ce groupe, enseigner son histoire et sa culture ;
- Annuler les nouveaux noms des localités et lieux-dits (ou leur conférer une dénomination bilingue) ;
- Supprimer l'interdiction des symboles et usages promoteurs d'appartenance identitaire.

Lors du retour des réfugiés et de l'apparition, sûr de lui, d'un groupe autrefois persécuté, les autres groupes de population risquent de les rejeter et/ou les anciennes victimes risquent de se radicaliser voire de se livrer à des débordements. En pareils cas, le gouvernement doit veiller à la désescalade, et les observateurs internationaux pourront lui être utiles au cours d'un tel processus.

Toutes les mesures précédemment énoncées ne dégagent pas le groupe anciennement persécuté de soumettre à une réflexion autocritique la façon dont il s'envisage comme ethnie et au sein de la nation. Ce faisant et compte tenu particulièrement des symboles et des usages, il lui faut se demander dans quelle mesure ceux-ci et ceux-là peuvent être perçus par d'autres groupes de population comme une provocation à la lumière des souffrances que ces derniers ont vécu. A long terme, il faudra que les relations entre les différents groupes se développent d'une manière permettant la cohabitation au sein d'une collectivité. La reconstitution culturelle et sociale du groupe persécuté constitue dans ce contexte un premier pas nécessaire.

Les groupes ethniques, religieux et culturels qui ont été victimes de l'injustice et de la violence ont le droit de recouvrer leur identité, avec les structures sociales, culturelles et religieuses qui la compose ; leur langue, leur histoire, leurs coutumes et leurs symboles doivent également pouvoir retrouver leur droit de cité. Simultanément, ces groupes ethniques sont invités à inclure dans leur réflexion sur eux-mêmes les angles de perspectives selon lesquels les voient leurs voisins.

### 3.10 Poursuite des auteurs en droit pénal

Les crimes, les disparitions, la torture, la violence sexuelle, les coups et blessures et tous autres actes humiliants signifient toujours une violation grave de la notion de droit. Les victimes sont dépouillées de tout sentiment de sécurité, la société est tyrannisée par la violence et par la peur. Les auteurs et leurs sympathisants se sentent dans leur droit tant

qu'ils en ont le pouvoir. Mais l'occultation de leurs méfaits, dont ils tentent bien souvent d'effacer les traces, montre bien qu'ils n'ont pas oublié que les persécutés ont eux aussi des droits.

Les personnes responsables de violations des droits de l'homme, qui les ont organisées et exécutées, doivent en répondre devant les tribunaux. Il s'agit ici de

- Contribuer à faire jaillir la vérité au grand jour ;
- Fortifier, au sein de la conscience publique, le pouvoir de discernement entre ce qui est de droit et ce qui est illégal ;
- Faire prendre conscience à chacun sa responsabilité personnelle des faits.

En outre, il faut donner aux auteurs la possibilité d'affronter leur passé, de retrouver leur identité, de rétablir leurs liens avec les victimes et la société.<sup>11</sup>

La société de son côté ne peut faire autrement que condamner les actes coupables et imposer le droit, faute de quoi la sécurité fondamentale qui émane de l'exercice des lois d'un Etat de droit demeurerait compromise, et ce même Etat signalerait ainsi que la violence est un moyen tout à fait apte à imposer les droits d'un groupe. La société est également tenue, lors du jugement des auteurs, de porter un regard nuancé sur les différentes formes d'actes punissables. Les condamnations prématurées, à caractère généralisateur, nuisent à moyen terme à la restauration d'une perception de ce qui est de droit.

L'une des plus importantes questions qui se posent après un changement de régime, quant à l'étude du passé sur le plan juridique, est celle de la nature des lois en fonction desquelles les auteurs seront jugés. Jusqu'à présent, différents modèles ont été mis au point et transposés en pratique ; ainsi par exemple, on a exploité le fait que les dictateurs contrevenaient parfois à leurs propres lois, auxquelles ils se référaient uniquement à titre d'artifice rhétorique. Toutefois, le principe d'interdiction de rétroactivité, fruit de l'Etat de droit, et l'invocation des lois arbitraires applicables dans le pays à l'époque des méfaits gênent le travail de l'autorité répressive. La mise en place de la Cour Internationale de Justice et des Droits de l'Homme ébauche peut-être une solution à cette problématique, car par elle se crée une instance capable d'imposer les droits de l'homme, ancrés dans le droit public, face à des crimes déjà commis, mais qu'il avait été impossible de poursuivre dans le cadre national d'un Etat de droit. Dans les procès au pénal, devant les tribunaux nationaux, l'invitation d'observateurs

---

<sup>11</sup> Rapport REMHI, p. 361



internationaux est une mesure apte à promouvoir les processus apanages de l'Etat de droit.

Les tribunaux doivent faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et les responsables être punis tout en respectant les standards régissant les droits de l'homme.

### 3.11 Intégration des auteurs et de ceux qui les ont suivis

Là notamment où les auteurs directs, les "auteurs indirects" (profiteurs et spectateurs) et les sympathisants représentent une part importante de la population, il est nécessaire, par-delà la répression des fautes, de les intégrer dans la nouvelle société. Si un changement radical de régime s'est produit, ces personnes se retrouvent dépossédées de leurs pouvoirs, parfois aussi leur fixation sur une idéologie et des habitudes précises - comme la tendance à agir violences à l'appui - jouent un rôle. Ceux que l'histoire considère comme "perdants" ne s'avouent pas facilement vaincus, ils se rassemblent pour se soutenir, se venger ou attendre patiemment l'heure d'un retour en arrière, ou pour travailler à ce retour.

Une société démocratique ne peut pas se payer le luxe de mettre un vaste groupe de personnes à l'écart, et elle n'en a pas le droit. En effet, la marginalisation des auteurs et de leurs complices pourrait faire naître une subculture capable de menacer la jeune démocratie. Ce que l'intégration des auteurs et de leurs complices recherche pour une grande part, c'est de protéger l'édification en cours de la société civile, une société dans l'entendement duquel figure aussi le traitement humain de ce groupes de personnes.

Pour parvenir à leur intégration, il faut un vaste éventail de mesures:

- Les interroger sur leur propre passé, dans le but de promouvoir le passage en revue critique de ce passé ;
- Ouvrir des forums de discussion publique sur les thèmes de l'histoire récente, dans lesquels des perceptions concurrentes pourront s'exprimer, mais nettement différentes toutefois de la propagande en faveur de l'ancien régime;
- Offre d'alternatives aux réseaux des auteurs à démanteler;
- Offres thérapeutiques aux auteurs traumatisés, mais aussi offres de dialogue aux personnes que le changement de régime politique a privé de toute référence.
- Programmes pédagogiques destinés au suivi des déracinés, tels par exemple les anciens enfants soldats, programmes au sein desquels les personnes concernées pourront prendre conscience de leur propre valeur; ces programmes devraient

déboucher sur un emploi leur traçant une alternative réelle en remplacement de leur ancienne existence.

- L'invitation à faire parvenir des compensations aux victimes, sous une forme morale (demandes de pardon), sociale (en leur offrant des services) ou financière.
- L'intégration ou la réintégration professionnelle.

L'intégration ne peut toutefois pas se dérouler sans conditions. Les personnes dont il s'agit ici doivent accepter l'interdiction d'organisations criminelles, de leurs symboles, de leurs écrits, etc., et le démantèlement des réseaux correspondants. Il faut leur montrer clairement que les actes accomplis au mépris de l'homme et la propagande correspondante sont inacceptables, que de tels actes accomplis par le passé sont désormais appelés par leur nom et condamnés. Simultanément, il faudrait laisser aux auteurs et à leurs sympathisants un espace où ils puissent exprimer leur résipiscence, leurs remords, et leur volonté de repartir à zéro.

L'effort d'intégration des auteurs et de leurs complices entretient des rapports tendus avec l'exigence d'une substitution des élites et celle de poursuites pénales. Toutes ces démarches sont nécessaires. Toutefois, il faut les vérifier au cas par cas et veiller à ce qu'elles ne déséquilibrent pas la société.

La société doit s'efforcer d'intégrer le plus grand nombre possible de auteurs directs et indirects des injustices commises. Elle est appelée à prendre des mesures adéquates pour y parvenir, comme des sondages, des réunions publiques, des offres thérapeutiques, l'aide sociale et l'offre de réparation. Ce faisant, rien ne doit faire avorter l'objectif qui est de maintenir loin de tous postes à haute responsabilité les personnes qui se sont rendues coupables de faits graves.

### 3.12 Observateurs internationaux, assistance internationale

Si l'Etat en cours de mutation a pratiqué une politique étrangère agressive sous son ancien régime, cette transformation se déroule peut-être, sui genere, dans un contexte international, c'est-à-dire avec un accompagnement par des acteurs internationaux qui occupent peut-être même le pays.

De même, l'analyse des dissensions internes et des actes répressifs peut être encouragée par des commissions internationales, par ex. la commission d'enquête pour le Guatemala, ou par les cours de justice internationales.

L'examen critique, par une société, de l'histoire des injustices qu'elle a elle-même commises, est toujours difficile et engendre des controverses. Parfois, le changement de régime n'a lieu que de façon superficielle, ce qui tend à gêner par la suite les développements démocratiques, et génère une situation des droits de l'homme de facto fragile.

D'une manière fondamentale, l'accompagnement du processus de démocratisation dans un pays par la communauté internationale est bénéfique ; concrètement, cela signifie évaluer où l'on peut utiliser les ressources à l'intérieur de la société, où les amorces constructives ont besoin d'un encouragement et où il faut exercer des pressions politiques.

Un monitoring international, de l'assistance ou même des pressions politiques ouvrent une vaste palette d'efforts diplomatiques, et ceci à tous les niveaux de la société, et se réfèrent à toutes les recommandations émises plus haut ; ils peuvent donc se référer aussi bien à l'exigence d'instaurer les principes fondamentaux d'un Etat de droit, qu'à celle de faire avancer le châtement des auteurs par la justice, la réhabilitation des victimes, et à conférer une orientation nouvelle à la société.

Ces efforts peuvent prendre par ex. les formes suivantes:

- Consultations juridiques lors de la préparation des projets de loi ;
- Réactions aux "récidives" au parlement ;
- Formation des forces de police ;
- Opposition en cas de violation des droits des victimes ou en présence d'autres violations des droits de l'homme ;
- Echanges scientifiques dans les projets visant à étudier l'histoire de la répression et à surmonter ses conséquences ;
- Encouragement des projets internationaux conduits par les ONG et qui sont de nature à rayonner au cœur de la société ;
- Relater toutes ces questions dans les médias.

Il est important ici de ne pas organiser le dialogue comme un cours magistral, mais comme un échange mutuel dans lequel tous les participants auront quelque chose à apprendre. Il ne faut pas sous-estimer l'effet de signal que peu avoir l'identité des personnes qu'un homme d'Etat étranger en visite dans un pays de transformation rencontrera - ou ne rencontrera pas.

Les vecteurs de ces activités peuvent être les organisations non gouvernementales (d'un autre pays ou les ONG internationales), des organismes publics étrangers ou des institutions internationales (ONU, OSCE, OUA, OEA).<sup>12</sup>

Tandis que les tâches des institutions d'un Etat et de celles coiffant plusieurs Etats se situent principalement dans le domaine législatif, juridique et exécutif, les défis posés aux organismes d'une société résident dans l'organisation du débat public, dans l'exigence que l'Etat se déploie pour protéger les droits de l'homme et dans la surveillance de tels efforts, dans la mise en route enfin de programmes en faveur d'anciennes victimes et de programmes de démocratisation de la société.

L'examen des violations passées des droits de l'homme et le processus de démocratisation d'un pays devraient, à tous les niveaux de la société, être observés et soutenus par des acteurs internationaux (comme par ex. les organisations des Nations Unies et les ONG internationales) mais aussi par des partenaires étrangers.

---

<sup>12</sup> Dans un chapitre qui leur est consacré, nous mettons en lumière les Eglises en tant qu'organisations internationales et leurs possibilités.

#### 4. Les Eglises et les communautés religieuses en tant qu'acteurs de la réconciliation<sup>13</sup>

Il s'agit maintenant d'établir, de façon toute particulière, une référence entre toutes les affirmations qui précèdent et les Eglises, les organismes et les œuvres qui en dépendent. Les Eglises et les collectivités religieuses sont sujettes et soumises aux mêmes tentations et mécanismes que la société lorsqu'elles abordent la violence et ses conséquences. Le discours que prononce l'Eglise sur la réconciliation et le cotoiement d'un passé et d'un présent hypothéqués par la violence, elle ne le prononce pas en tant qu'entité non impliquée, depuis un observatoire non affecté par l'histoire, mais au contraire en tant que collectivité parfaitement consciente de son temps. L'aveu de faute de l'Eglise catholique, très remarqué dans le monde, qu'a fourni le Pape Jean Paul II en mars 2000, va dans ce sens.<sup>14</sup> C'est avec une grande gratitude que nous pouvons nous pencher, dans ce contexte, sur une tradition riche de témoignages courageux et fructueux. Dans de nombreux contextes, y compris ceux situés dans le Sud, des hommes et femmes d'Eglise ont emprunté le sentier dangereux menant à la victoire sur la violence et à la réconciliation. Leur exemple et leur expérience forment les fondements et le contexte de nos réflexions. La nécessité de soumettre constamment notre action à un examen autocritique figure parmi les constatations essentielles dont nous pouvons apprendre.

Pour que les affirmations de l'Eglise, pour que l'action de l'Eglise soient crédibles et fassent autorité, cette constatation pratique revêt une importance capitale. Seule une entité qui reconnaît son imbrication, son implication historiques et personnelles dans les rapports de violences et réfléchit dessus, pourra témoigner de façon crédible qu'elle a surmonté cette violence. Dans le contexte des structures et problématiques spécifiques aux processus de réconciliation, la question de la crédibilité des acteurs revêt une importance essentielle. Il s'agit de restaurer la confiance ébranlée, aussi en l'Eglise, des gens qui ont vécu la violence de près. Selon la situation historique concrète, cette question se posera avec une urgence et une acuité différentes. Il faut aussi constater, chose tout aussi importante, que le fait de démêler les complicités avec la violence et ses conséquences, et démêler les empreintes qu'ensemble elles ont laissées, est également nécessaire lorsque les Eglises se sont elles-mêmes retrouvées poursuivies.

---

<sup>13</sup> En ce qui concerne le discours théologique, cf. dans ce contexte Heinrich, Axel : Schuld und Versöhnung. Zum Umgang mit belasteter Vergangenheit in systematisch-theologischen und pastoral-praktischen Diskursen seit dem Zweiten Vatikanum (Faute et réconciliation, l'examen d'un passé douloureux dans les discours systématiques-théologiques, ainsi que les discours pastoraux pratiques depuis Vatican II), Bonn 2001.

<sup>14</sup> Voir : Erinnern und Versöhnen: Die Kirche und die Verfehlungen in ihrer Vergangenheit (Souvenir et réconciliation : l'Eglise et ses manquements au fil de son histoire) (Série: Neue Kriterien 2 (nouveaux critères)), Einsiedeln/Fribourg en Brisgau : Johannes 2000.

En particulier après des phases de répression, les enquêtes, indiscutablement difficiles et douloureuses, sont souvent vécues comme une reconduction des poursuites, et les interrogés y font barrage. Les questions que l'on pose aux personnes concernées sur leur implication ou sur les empreintes néfastes qu'elles ont conservées sont bien trop souvent perçues comme une remise en cause de leurs souffrances. Du fait de la suraccentuation, parfois subjectivement juste, de leur rôle en tant que victimes et des souffrances qu'elles ont vécues, on risque de perdre de vue les éléments comportementaux qui en ont aussi fait des auteurs. Cela peut même aller jusqu'au point où l'on ne parvient à faire entendre les questions critiques sur les liens systémiques qu'au prix de lourds efforts.

Dans ce contexte, on peut constater une série de schémas réactifs et argumentaires entretenant entre eux un lien étroit.

- L'examen autocritique de l'Eglise en tant qu'institution est d'une manière générale remis en question par ceux qui invoquent le caractère mystique et saint de l'Eglise.
- Les martyrs de l'Eglise sont présentés en pièces à conviction du comportement irréprochable de l'Eglise. On suridentifie l'Eglise dans son ensemble avec les martyrs.
- On dissocie les auteurs de l'Eglise.

Cette dissociation facilite occasionnellement l'accès pastoral aux auteurs. Toutefois, elle favorise aussi la tendance consistant à vouloir faire la paix avec les auteurs aux frais de leurs victimes. Si l'on envisage le auteur essentiellement sous l'angle de ses contraintes et détresses personnelles, et si l'on passe sous silence les structures du système à l'intérieur desquelles il a agi, les conditions et répercussions concrètes de ses actes risquent de passer à l'arrière-plan, d'une façon incompréhensible pour les victimes. La prix d'une réintégration des auteurs pratiquée de la sorte, c'est l'ébranlement durable de la confiance des victimes et de leurs descendants. En outre, la compréhension des liens sous-tendant la violence demeure superficielle.

Ces schémas, qui "collectivisent" les prestations souhaitables et "privatisent" les défaillances humaines, s'interprètent aisément comme une tentative visant à atténuer le potentiel critique cherchant à apporter des mutations. Eu égard aux discussions nécessaires, il est d'une importance décisive de développer une capacité au dialogue appropriée. Aussi concevable que soit un mode d'accusation sévère et intransigeant, autant il compromet, dans de nombreuses situations, notamment celle du dialogue inter-générationnel, les échanges qui feraient avancer. Il s'agit de supporter cette tension précaire entre d'une part la découverte de la vérité sur les motifs objectifs, les

circonstances et les répercussions de la violence, et d'autre part les perceptions et justifications subjectives, et de faire que cette tension rende la cohabitation future fructueuse sans pour autant s'écarter du principe de bonne foi. Il importe donc, à ce titre, de développer une vision différenciée de la part de chaque groupe, des différentes personnes et responsables au sein de l'Eglise.

La tâche centrale des Eglises et des collectivités religieuses consiste en ce qu'elles se fassent les avocates actives, durables et solidaires des victimes.

Compte tenu du fait que les personnes les plus durement touchées par la violence sont habituellement les plus faibles, il est vivement nécessaire que les Eglises "suivent" et soutiennent les victimes. Elles doivent être pour les victimes un espace dans lequel ces dernières pourront s'exprimer de façon appropriée sur la gravité de leurs blessures. Les Eglises doivent donc contrer une évolution qui tendrait à replacer les victimes en marge et prolonger ainsi leur expérience vécue de la violence. Il est important que les Eglises fassent entendre les voix des victimes notamment aussi dans le débat politique. Elles rendront ainsi un service essentiel à la société, elle qui ne peut pas renoncer aux façons de voir des victimes si elle veut surmonter les traces dont la violence l'a marquée. Dans l'effort visant à surmonter la violence, les Eglises doivent, dans l'intérêt de leur propre message, inclure aussi le suivi critique des auteurs. L'action des Eglises vise de façon particulière à favoriser la volonté de réconciliation au sein de la société.

L'action de paix accomplie par l'Eglise se trouve, dans l'examen des conflits violents et de leurs séquelles, face à un défi spécial, celui de se distancer par rapport aux éléments qui souhaiteraient amplifier la dimension religieuse de ces conflits.

On observe périodiquement, sur les théâtres de conflits, que le monde politique met plus fortement en évidence ses propres intérêts en se servant, comme outils à cette fins, des sentiments et des symboles religieux. A cette tendance correspond, chez les personnes affectées par la violence, le besoin d'interpréter cet événement de violence pour lui conférer un sens fondamental. Compte tenu du caractère existentiel de l'expérience faite de la violence, les schémas d'interprétation religieux jouissent, en pareils contextes, d'un attrait particulier. Les Eglises et les collectivités religieuses sont invitées, dans cette situation, à s'interroger de façon critique tant sur ces tendances à l'accentuation religieuse par les victimes, et à l'accentuation religieuse de cette volonté de sacrifice, que sur les tendances à une démonisation des auteurs. Il en va de même avec la rhétorique politique de la réconciliation. Dans l'intérêt d'une aptitude adéquate au dialogue de la société, mais aussi dans celui d'une aptitude spécifique au dialogue religieux, il s'agit de s'inscrire résolument en faux contre les argumentations pseudo-

religieuses, qui de façon précaire légitiment la violence, ainsi que la rhétorique superficielle de la réconciliation qui ne laisse pas s'exprimer les causes réelles de la violence et ses répercussions. Ce n'est pas peu ce qui dépend de la sensibilité des acteurs religieux dans leur abord de cette thématique.

Dans les processus douloureux de réorientation sociale, le témoignage autocritique des Eglises et des collectivités religieuses revêt une grande importance.

Là où ce témoignage fait défaut, les Eglises tendent plutôt et vite à devenir une partie du problème que sa solution. Voire même, si elles ne s'efforcent pas avec la sérieux, la crédibilité et la fiabilité voulues de tracer une perspective sociale concrète et appropriée dans le discours sur la violence, la faute, la défaillance humaine mais aussi sur le pardon, elles manqueront et de loin à leur mission apostolique.

#### **4.1 Recommandations, adressées à l'Eglise catholique allemande, sur l'abord d'un passé chargé de souffrances**

Il est recommandé à l'Eglise catholique allemande qu'elle s'occupe plus intensément et systématiquement que par le passé, dans ses organismes, associations et œuvres, des processus servant à traiter une histoire malmenée par la violence et par la faute. L'Eglise doit ce faisant devenir l'avocate "contractuelle" des faits historiques sur lesquels toute la vérité n'a pas encore été faite. Pour contrevenir aux tendances quotidiennes à une "normalisation" de façade et pour conférer aux sociétés une capacité durable au maintien de la paix, il faut remettre obstinément sur la sellette les questions restées sans réponse.

##### 4.1.1 Examen des problèmes liés au passé allemand

En ce qui concerne le passé des Allemands, on peut citer deux domaines capitaux de réflexion, celui du nazisme et celui de l'hégémonie du Parti socialiste unifié (SED) dans l'ancienne RDA. Tandis que l'examen critique du nazisme et de ses conséquences a fait l'objet depuis d'une institutionnalisation à grande échelle, et qu'il peut se prévaloir d'un lobby considérable, cette affirmation ne vaut aucunement, et de loin, pour l'examen du SED. On constaterait même, comme l'ont montré maintes tentatives qui ont accompagné l'établissement du projet de loi StUG sur les archives de la Sécurité d'Etat est-allemande (Stasi), que cet examen fait l'objet de pressions. Simultanément et chose symptomatique, les offres de suivi psychosocial des victimes du parti SED ne sont pas assez nombreuses.



D'où les recommandations suivantes:

- Que l'Eglise suive de façon critique et systématique l'élaboration du projet de cette loi StUG, ainsi que l'évolution de la question de l'indemnisation.
- Qu'elle fournisse, dans le cadre de Caritas, des offres de suivi psychosocial aux gens qui souffrent jusqu'à aujourd'hui des séquelles de la violence (en particulier les victimes de l'hégémonie du SED), et qu'elle fournisse les mesures de qualification correspondantes.
- Au sein du paysage religieux, qu'elle crée et définisse un site institutionnel s'occupant de l'examen continu des questions en présence, entre autres du rôle de l'Eglise dans l'ancienne RDA. Tant les questions sans réponses sur les répercussions tardives du national-socialisme et de la domination par le SED requièrent un port d'attache institutionnel. Les expériences scientifiques, politiques et sociales faites au cours de cet examen doivent alimenter les conversations, et mettre plus fortement en évidence, dans le débat général au sein de la société, les voix de l'Eglise que ce n'était le cas par le passé.
- Que l'Eglise encourage, par un financement supplémentaire puisé dans le Fonds pour la réconciliation <sup>15</sup>, les projets qui se penchent sur l'hégémonie du SED.
- Qu'elle entreprenne des efforts supplémentaires, dans l'intérêt de sa crédibilité, en incluant la "Commission sur l'histoire contemporaine" pour décrire plus clairement le rôle qu'a joué l'Eglise catholique pendant la période nazie, pendant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale ainsi qu'en RDA.
- Qu'elle ravive, dans ses hôpitaux et établissements psychiatriques, par des plaques commémoratives, le souvenir des personnes déportées et assassinées dans le cadre du "programme d'euthanasie".
- Qu'elle assure la continuité des activités du Fonds pour la réconciliation au-delà de la période de maintien prévue jusqu'à présent, afin de continuer à encourager les projets correspondants, tant au plan financier que conceptuel.
- Qu'elle vérifie, compte tenu de l'importance que les sites commémoratifs (victimes du nazisme et du parti SED) conservent tant dans ce travail de discussion au sein de la société que dans la réflexion à laquelle se livre chacun, sous quelle forme elle pourrait fournir des offres pastorales dans le contexte du travail entourant les lieux commémoratifs.
- Qu'elle continue de promouvoir les œuvres Maximilian Kolbe.

---

<sup>15</sup> Le Fonds pour la réconciliation a été mis en place dans le cadre de la discussion, au sein de l'Eglise, sur l'indemnisation des travailleurs forcés qui avaient été affectés aux organismes religieux pendant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale. Ce fonds sert à promouvoir les mesures renforçant, de manières différentes, les processus de réconciliation au cœur de l'Europe. Au plan institutionnel, il a été rattaché aux œuvres épiscopales Renovabis. Le site [www.renovabis.de](http://www.renovabis.de) contient des informations plus détaillées.

#### 4.1.2 Soutien de la réflexion sur un passé douloureux, dans d'autres contextes

Pour les raisons qui précèdent, il est recommandé que les organismes religieux exploitent à fond les possibilités dont ils disposent pour soutenir plus intensément et plus systématiquement qu'ils ne l'ont fait les processus d'examen des passés grevés de souffrances. Il faudrait couvrir le besoin d'entraînement et de formation. Les recommandations portent notamment sur ceci:

- Offrir des séminaires d'entraînement et de formation permanente aux organismes en place dans les pays partenaires, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs des œuvres et centres religieux (par ex. sous forme de programmes sur le terrain ou en coopération avec un organisme présent sur un site commémoratif).
- Encourager, via la Commission allemande Justice et Paix et les œuvres d'entraide, l'organisation de conférences et contacts régionaux ainsi qu'un échange international continu sur la question suivante : comment aborder de façon appropriée un passé hypothéqué ?
- Promouvoir plus intensément les mesures de qualification nécessaires à l'analyse des traumatismes.
- Vérifier avec quels partenaires internationaux il serait possible de créer un forum international siégeant régulièrement, pour qu'aient lieu des échanges sur les problématiques pertinentes ainsi que sur les perspectives et structures d'une assistance mutuelle.

#### 4.1.3 Renforcement des standards internationaux portant sur le traitement des morts et des sépultures

Conformément à l'importance des lieux commémoratifs et d'inhumation, rappelée à la section 3.8, il faudrait vérifier comment, par exemple dans le cadre des traités bilatéraux en vigueur sur les cimetières militaires, créer des standards juridiques internationaux visant à garantir un traitement approprié des morts, à protéger les lieux d'inhumation et de commémoration, le libre accès à ceux-ci, ainsi que la fourniture d'informations les plus complètes possible sur le destin des morts à leurs parents survivants. Il revient à l'Eglise un rôle particulier en tant qu'avocate de ces causes, compte tenu de sa sensibilité particulière mais aussi de celle des communautés religieuses en général envers l'importance du traitement rituel de la mort.

#### 4. Remarque finale

Les recommandations présentées ici sont le fruit d'années entières de discussions intensives. Ceci n'empêche pas la Commission allemande Justice et Paix de connaître très clairement le caractère provisoire de ses recommandations. Dans le contexte justement des séquences pérennes laissées par le passé violent de l'Allemagne, ces recommandations sont à comprendre comme une offre à l'aide de laquelle la Commission souhaiterait établir le dialogue avec leurs destinataires, pour inclure leur expérience et leurs critiques dans la poursuite de ses travaux. Les recommandations qui précèdent ont volontairement conservé un caractère général et requièrent une transposition spécifique dans chaque pays. Ce serait donc se méprendre sur nos intentions que de voir dans ces recommandations un simple mode d'emploi sur la façon d'aborder un passé chargé. La transposition, dans des contextes respectifs, des éléments que nous avons identifiés, requerra toute l'imagination et souvent tout le courage des parties prenantes. Dans chaque société, des expériences peuvent être faites au cours de processus, qui pourraient s'avérer aussi fort utiles à d'autres sociétés. La Commission allemande Justice et Paix se réjouirait donc que les destinataires de ce document l'enrichissent et le perfectionnent à la lumière de leur expérience propre.

## **6. Appendice**

### **6.1 Conventions internationales : règlements visant à rétablir les victimes dans leur dignité**

Déclaration générale des droits de l'homme et du citoyen (1949), art. 8

"Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi."

Pacte international sur les droits civils et politiques (1966), art. 2 (3)(a)

"Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles."

Pacte international sur les droits civils et politiques (1966), art. 9(5)

"Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation."

Pacte international sur les droits civils et politiques (1966), art. 14(6)

"Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie."

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), art. 6

"Les Etats parties assureront à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux et autres organismes d'Etat compétents, contre tous actes de discrimination raciale qui, contrairement à la présente Convention, violeraient ses droits individuels et ses libertés fondamentales, ainsi que le droit de demander à ces tribunaux satisfaction ou réparation juste et adéquate pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite d'une telle discrimination."

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), art. 14(1)

"Tout Etat partie garantit, dans son système juridique, à la victime d'un acte de torture, le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible. En cas de mort de la victime résultant d'un acte de torture, les ayants cause de celle-ci ont droit à indemnisation."

Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 39

"Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant."

## 6.2 Bibliographie choisie

Arenhövel, Mark, *Demokratie und Erinnerung. Der Blick zurück auf Diktatur und Menschenrechtsverbrechen (Démocratie et souvenir. Rétrospective sur la dictature et les crimes commis envers les droits de l'homme)*. Francfort s/Main, 2000

Boven, Theo van, *The Right to restitution, Compensation and Rehabilitation for Victims of Gross Violations of Human Rights and Fundamental Freedoms*. In: *State Responsibility and the Individual: Reparation in Instances of Grave Violations of Human Rights*, (Le droit à restitution, indemnisation et réhabilitation des victimes ayant souffert de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans : *Responsabilité de l'Etat et de l'individu : réparation des cas de violations graves des droits de l'homme*). Edité par A. Randelzhofer et C. Tomuschat, La Haye, 1999, pp. 339-354

*Gerechter Friede. (Une paix juste)* Edité par le Secrétariat de la Conférence épiscopale allemande. Bonn, 2000

Grande, Dieter (Editeur), *Ohne Erinnerung keine Versöhnung. Ansätze und Überlegungen zu einer Charta Memoriae. (Sans le souvenir, pas de réconciliation. Ebauches d'une Charta Memoriae et réflexions la concernant)*. Documentation d'une réunion interdisciplinaire internationale sur le site commémoratif de Buchenwald. Bonn, 1999

Grande, Dieter (Editeur), *Der deutsch-deutsche Umgang mit der SED-Vergangenheit. Perspektiven kirchlichen Handelns (Le traitement germano-allemand du*

passé du parti SED. Perspectives d'une action de l'Eglise). Documentation d'une réunion interdisciplinaire sur le site de recherche et commémoratif ouvert rue Normannenstrasse à Berlin. Bonn, 2001

Guatemala: Nie wieder – Nunca más. Bericht des Interdiözesanen Projektes Wiedergewinnung der geschichtlichen Wahrheit (Guatemala - Plus jamais ça - Rapport du projet interdiocésain visant à restaurer la vérité historique) Edité par Recuperación de la Memoria Histórica REMHI et le Bureau des droits de l'homme de l'archidiocèse de Guatemala ODHAG, Aix-la-Chapelle o.J. (Edition originale au Guatemala, 1998)

Hayner, Priscilla B., Fifteen Truth Commissions – 1974 to 1994. A Comparative Study. (Quinze commissions d'enquête - de 1974 à 1994. Etude comparative) Dans: Human Rights Quarterly, Nov. 1994

Huyse, Luc, Reparation as a Dimension of Transitional Justice. (La réparation, une dimension de la justice en période de transition). Dans : Expert Seminar on Reparation for Victims of Gross and Systematic Human Rights Violations in the Context of Political Transitions (Séminaire d'experts sur la réparation à offrir aux victimes de violations graves et systématiques des droits de l'homme). Louvain, 10 mars 2002, pp. 54 et suiv.

Jaspers, Karl, Die Schuldfrage (La question de la faute) Heidelberg 1946

Paris, Erna, Vergangenheit verstehen. Wahrheit, Lügen und Erinnerung (Comprendre le passé. Vérité, mensonges et souvenir). Berlin, Munich, 2000

Schwan, Gesine, Politik und Schuld. Die zerstörerische Macht des Schweigens (Politique et faute. La puissance destructrice du silence). Francfort s/Main 1997

Commission d'enquête et de réconciliation en Afrique du Sud. Silence rompu – „Out of the Shadows“ (Hors de l'ombre). Historique – Comptes-rendus d'audiences – Perspectives. Francfort s/Main, 2000.